2018-38 CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION Séance du 19 juin 2018

Objet : Vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de catégories A, B et C, placées auprès du CIG petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés, le 6 décembre 2018.

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le mardi 19 juin deux mil dix-huit à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérain à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

<u>Etaient présents</u>: Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Jean-Luc CADDEDU, Monsieur Patrice CALMEJANE, Madame Christine CERRIGONE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Richard DOMPS, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Hervé LIEVRE, Monsieur Yves PERREE, Monsieur Didier ROUSSEL, Madame Carole RUCKERT, Monsieur Saïd SADAOUI, Monsieur Didier SEGAL-SAUREL, Monsieur André VEYSSIERE.

<u>Avaient donné procuration</u>: Monsieur Gérard LAMBERT à Madame Catherine DESPRES, Monsieur Frédéric MOLOSSI à Monsieur Saïd SADAOUI, Monsieur Christophe PROVOT à Monsieur Philippe LAURENT.

<u>Etaient absents et excusés</u>: Madame Jeanne BECART, Madame Corinne CADAYS-DELHOME, Monsieur Didier DOUSSET, Madame Lamya KIROUANI, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Philippe PEMEZEC, Madame Marie-Christine SEGUI, Madame Nadia SEISEN, Madame Sophie VALLY.

Assistaient également à la réunion : Mme Sylvie HUSSON, directrice générale, Mme Aurore BARTHEL directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Sarah DELANDES, directrice générale adjointe de l'emploi, des concours, de la santé et de l'action sociale, M. Xavier BASTARD, Secrétaire général, M. Wilfrid GERBER, directeur de la communication, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



<u>Objet</u>: Vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et aux commissions consultatives paritaires de catégories A, B et C, placées auprès du CIG petite couronne pour les collectivités et établissements affiliés, le 6 décembre 2018.

Le Conseil d'administration.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 23, 28, 29, 30, 31 et 136,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment l'article 17,

Vu le décret n°2016-1858 du 23 décembre 2016 relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment l'article 16,

Vu l'arrêté ministériel du 4 juin 2018 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le Président du centre de gestion a consulté les organisations syndicales, lors d'une réunion, le 16 janvier 2018, concernant le choix du vote par correspondance pour l'élection des représentants du personnel aux commissions administratives paritaires(A, B et C), ainsi qu'aux commissions consultatives paritaires (A, B et C), placées auprès du CIG,

Considérant que ce choix répond au mieux à la forte augmentation du nombre des électeurs liée à la mise en place des CCP compétentes pour l'ensemble des agents contractuels de droit public,

Considérant, en outre, la responsabilité du président du CIG dans le cadre des opérations électorales de décembre 2018 qui doit créer les meilleures conditions pour garantir la sécurité juridique et la sincérité du vote, ainsi que l'égalité d'accès au vote,

Considérant, enfin, la complexité de l'organisation des scrutins en raison de la définition distincte du corps électoral pour chaque scrutin et de l'évolution des listes électorales jusqu'au 6 décembre 2018,

Après en avoir délibéré.

DECIDE le vote par correspondance pour l'ensemble des électeurs qui auront à élire, le 6 décembre 2018, les représentants du personnel aux commissions administratives paritaires et les représentants du personnel aux commissions consultatives paritaires, de catégories A, B et C, placées auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région lle-de-France, pour les collectivités et établissements affiliés et pour les électeurs du CIG lui-même.

Informe les membres du Conseil d'administration que les électeurs des collectivités et établissements et du CIG relevant du CT placé auprès du CIG voteront également par correspondance. Un arrêté du Président du CIG sera pris en ce sens pour les agents du centre.

Jacobes Alain BENISTI
Coupaire de Villiers-sur-Marne